



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles

Tel 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56
ssgpi.helpdesk@police.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission

Date d'émission

Degré de classification

SSGPI-ID179215-2009-
ERRATUM

28-09-2009

PUBLIC

Destinataires Aux Chefs de corps des zones de police locale
Aux Directeurs généraux de la police fédérale

Copie SSGPI – Bureau de coordination traitement, B1L, B2L, FED, CALog, CTX, Coord BAI,
Secrétariat administratif

**OBJET Procédure automatisée PPP Online « Mes données administratives GRH »
(Portal)**

1. RAPPEL

Depuis le 01-04-2008, les modifications de l'adresse postale, l'adresse de correspondance, l'adresse de paiement ou le numéro de compte bancaire peuvent être signalées via « Mes données administratives GRH » PPPOnline.

Si un membre du personnel se trouvait dans l'impossibilité d'accéder à cette application pour signaler son changement d'adresse, celui-ci avait encore la possibilité de le signaler via le formulaire papier (F/L-002).

2. CONSTATATION

Le SSGPI avait cependant constaté que, dans de nombreux cas, le changement des données adresses était signalé 2 fois à nos services : une fois sur support papier (F/L-002) et une fois via PPPOnline (Portal). La conséquence de ce double envoi étant une surcharge de travail pour le SSGPI.

3. MODIFICATION

Pour cette raison, à partir du 01/03/2009, le SSGPI avait décidé de ne plus exécuter aucune modification d'adresse et/ou de numéro de compte bancaire si elle était transmise par formulaire papier.

Cette nouvelle procédure répondait à la nécessité de simplification administrative et de diminution de consommation papier.

Pour les membres du personnel qui ne pouvaient pas faire usage de l'application Portal (pas d'ordinateur à leur disposition, membre du personnel en congé maladie, congé de maternité,...) il était demandé de laisser remplir ces formalités par leur service du personnel (par exemple : en transmettant le formulaire F/L-002 au service du personnel qui se chargerait alors d'encoder les modifications dans le PPPOnline).

Toutefois, l'application ISLP-Admin-PPP v 3.4.1.8 ne permettait pas à un tiers (département ou service de gestion du personnel) d'introduire un formulaire F/L-002 pour un membre du personnel qui se trouvait dans l'impossibilité d'accéder au système.

4. NOUVEAUTE

Les services de DGS/DST viennent de nous faire savoir que la modification, par le service de gestion du personnel, en lieu et place du membre du personnel, des informations du F/L-002 (changement d'adresse) dans ISLP-Admin-PPP V 3.4.2.0 avec la création automatique d'un formulaire F/L-002 au nom de la personne concernée sera désormais réalité dès le 15-10-2009.

En conséquence, il est demandé aux unités fédérales et aux corps de police locale qui utilisent ISLP-Admin-PPP :

- d'imposer à leur personnel de recourir à la procédure automatisée [Pol Info - Intranet/Appui et gestion/Mes données personnelles/Mes données administratives GRH](#) pour éviter un double travail de prise en charge par le SSGPI ;
- d'informer leur département/service du personnel (GRH) de la possibilité offerte de modifier directement les adresses et numéro de compte dans ISLP-Admin-PPP V.3.4.2.0 lorsqu'ils doivent communiquer un changement d'adresse en lieu et place d'un membre du personnel dans l'incapacité d'accéder à PORTAL.

Les adaptations techniques ayant été réalisées par les services compétents, à partir du 15-10-2009, les services du SSGPI n'exécuteront plus aucune modification d'adresse et/ou de numéro de compte bancaire si celle-ci est transmise par formulaire papier.

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f.